

DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE L'EQUIPEMENT

N° DHEV

Date : MARS 2020

Le Ministre de l'Intérieur

A

**Madame et Messieurs les Walis des Régions et Gouverneurs des Préfectures,
des Provinces et des Préfectures d'Arrondissements**

Objet : Approvisionnement des Bureaux Communaux d'Hygiène (BCH) par les moyens de protection individuelle et les produits de désinfection des lieux publics.

Dans le cadre des efforts déployés par l'Etat et les Collectivités Territoriales pour circonscrire la propagation du coronavirus Covid – 19, les Bureaux Communaux d'Hygiène relevant des Collectivités Territoriales sont mobilisés aux cotés des structures sanitaires pour assurer la désinfection des lieux publics, le constat des décès à domicile, la gestion des dépouilles dans les morgues communales et les autopsies.

Compte tenu de la situation actuelle, et suite aux multiples requêtes formulées par les BCH concernant la difficulté d'approvisionnement en moyens de protection et de désinfection, il convient de mettre en œuvre les mesures d'hygiène et de protection nécessaires afin d'éviter tout risque de transmission et de propagation de la pandémie.

De ce fait, et pour permettre aux personnel des BCH d'intervenir avec la sécurité, l'efficacité et la rapidité appropriées, Madame et Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés, conformément aux dispositions de la circulaire F/1248 du 25 mars 2020, à Inciter les communes à s'approvisionner d'urgence en matériels, équipements, produits et fournitures nécessaires à la lutte contre la pandémie et à doter les BCH des équipements de protection individuelle nécessaires contre la contamination (les combinaisons de haute protection pour les cas de décès, les masques FFp2, les gants, les bottes, les lunettes de protection et les chaussons).

Par ailleurs, et pour garantir l'efficacité des opérations de désinfection des lieux publics effectuées par le personnel des BCH, Madame et Messieurs les Walis et Gouverneurs sont appelés à :

}

- Inciter les présidents des communes à n'acquiescer et à n'utiliser dans les opérations de désinfection que les produits homologués par le Ministère de la Santé et conformément aux protocoles arrêtés.
- Mobiliser au profit des opérations de désinfection, les moyens mis à la disposition des comités préfectoraux et provinciaux de la gestion intégrée de lutte anti-vectorielle notamment les véhicules équipés de canons pulvérisateurs, les atomiseurs, les pulvérisateurs manuels ou à moteur...

Enfin, tout en vous signalant l'urgence de la situation et l'importance accordée à cette opération, Madame et Messieurs les Walis et Gouverneurs sont invités à veiller à la bonne exécution des directives, objet de la présente circulaire.

Pour le Ministre de l'Intérieur et par délégation
Le Gouverneur, Directeur des Finances Locales

Signé : Hamza BELKEBIR